

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2231

présenté par
M. Touraine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article L. 1244-7 du code de la santé publique est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Le premier alinéa de l'article L. 1244-7 du code de la santé publique dispose que « le bénéfice d'un don de gamètes ne peut en aucune manière être subordonné à la désignation par le couple receveur d'une personne ayant volontairement accepté de procéder à un tel don en faveur d'un couple tiers anonyme ».

En somme, il interdit le « don relationnel », dont la pratique est pourtant répandue dans le cadre du don d'ovocytes par les centres d'AMP.

Cet amendement propose donc de supprimer cet interdit, qui n'est pas respecté dans les faits.